

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
[www.swisstribune.org](http://www.swisstribune.org)

Conseil d'Etat de Fribourg  
Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 9 Septembre 2014

### **Votre accusé de réception<sup>1</sup> / faits nouveaux**

Monsieur le Président, Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,

Je vous remercie de votre accusé de réception du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour mon courrier<sup>2</sup> intitulé : « *crimes commis avec la violation de l'article 30 cste et les avocats écrans* ».

Dans le cadre de la même affaire, vous trouverez ci-joint une plainte pénale adressée au Ministère Public intitulée : « *crimes commis avec les relations qui lient les avocats aux Tribunaux* », voir pièce<sup>3</sup> ci-annexée d2390\_140909DE\_MP.

Cette plainte, qui concerne mon affaire, montre simplement que lorsqu'il y a violation de l'article 30 cste, les relations qui lient les confréries d'avocats aux Tribunaux font que les victimes de crimes commis par des avocats n'ont plus aucun droit.

Vous découvrirez qu'il y a un conflit d'intérêt pour mes avocats qui doivent choisir entre refuser de me défendre ou se faire menacer, au point de ne pas oser engager les procédures indispensables pour défendre mes droits fondamentaux constitutionnels.

Vous découvrirez comment un avocat a utilisé les relations qui lient sa Confrérie aux Tribunaux pour me créer du dommage avec le pouvoir des Tribunaux.

Cette plainte concerne aussi votre gouvernement puisque le législateur n'a pas prévu que les relations qui lient les confréries d'avocats aux Tribunaux réduisent le pouvoir des Tribunaux et permettent aux avocats de commettre des crimes en toute impunité en ayant la protection des Tribunaux.

J'envoie également une copie de cette plainte à l'Assemblée fédérale qui doit assurer le respect des droits garantis par la Constitution fédérale ainsi qu'au Président de la Confédération qui a le devoir de fonction par son Serment de proposer une loi à l'Assemblée fédérale pour mettre fin à ce nouveau type de criminalité.

En vous remerciant par avance de respecter l'article 35 de la constitution fédérale dans l'ensemble de vos décisions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, mes salutations cordiales.

Dr Denis ERNI

Annexe : ment

---

<sup>1</sup> Pièce d2389 : [http://www.swisstribune.org/doc/d2389\\_140901CE\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d2389_140901CE_DE.pdf)

<sup>2</sup> Pièce d2385 : [http://www.swisstribune.org/doc/d2385\\_140828DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d2385_140828DE_CE.pdf)

<sup>3</sup> Pièce d2390 : [http://www.swisstribune.org/doc/d2390\\_140909DE\\_MP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d2390_140909DE_MP.pdf)